

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 23 janvier à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard MARCONNET, Maire.

Etaient présents : M. MATT, MME DELAVOIX, M. PIERRON, M. BRETON, MME ROCH et MME RIESENMEY, Maires adjoints, M. GAK, M. FROGER, MME TURPIN, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. PICARD, M. LEHMANN, MME LOISEL, MME NOEL, M. GOUSSEFF, M. JOSSERAND et M. MONGUILLON formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés : M. RODET par M. LEHMANN, MME DEBLEDS par M. MARCONNET, MME BESANÇON par M. GOUSSEFF, MME MONCHANIN par M. JOSSERAND

Absente excusée : MME MILLER.

Absents : MME VALCIN, MME BETTI, M. DEVILLIERS, MME ODERMATT et MME BOUTRIN.

Madame Nathalie LOISEL a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n°2018-010-1 du 21 février 2018 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2018-097-14 du 29 novembre 2018 portant sur l'action de formation « Habilitation Electrique BR – Recyclage ». La formation, pour un agent du service technique, aura lieu les 10 et 11 décembre 2018 au sein de l'organisation CARIDE FORMATION aux Ulis, pour un montant de 250.00 euros TTC,

Décision n° 2018-098-10 du 29 novembre 2018 portant acquisition d'un matériel de tests psychologiques pour le RASED et participation des communes. La commune d'Egry prend en charge l'acquisition de ce matériel auprès de WISC V sise à Montreuil pour un montant de 1 731.42 euros TTC. Une participation, à hauteur des effectifs scolaires, sera demandée aux communes d'Ollainville (525.48 €/607 élèves) et d'Etrechy (559.25 €/646 élèves),

Décision n° 2018-099-3 du 7 décembre 2018 portant sur le marché pour la rénovation du Foyer Jean-Claude Moulin – Agrément d'un sous-traitant. La demande de sous-traitance formulée par l'entreprise MENUISERIE et AGENCEMENT SYCOMORE, titulaire du lot n° 7 du marché précité, est accordée à la société DECIBEL FRANCS SAS, pour un montant de 22 553,00 € HT,

Décision n° 2018-100-3 du 7 décembre 2018 portant sur le marché pour la rénovation du Foyer Jean-Claude Moulin – Modification de l'agrément d'un sous-traitant. La modification de la demande de sous-traitance formulée par l'entreprise MENUISERIE et AMENAGEMENT SYCOMORE, titulaire du lot n° 7 du marché précité, est accordée à l'entreprise AF2M. Cette modification porte sur le montant des travaux sous-traités,

Décision n° 2018-101-3 du 7 décembre 2018 portant sur la reconduction du contrat pour l'entretien de l'horloge et de la cloche de l'église Saint-Pierre à Egly. Le contrat est reconduit avec l'entreprise BODET sis à TREMENTINES pour l'année 2018, pour montant de 349,81 euros,

Décision n° 2018-102-7 du 7 décembre 2018 portant approbation du contrat de location pour le logement communal sis 7 rue Fernand Hébuterne. Ce logement communal de type F3, dont le montant du loyer mensuel est fixé à 313,17 € payable à terme échu chaque mois, est loué à Madame Dolly FRANBRY du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021,

Décision n° 2018-103-7 du 14 décembre 2018 portant sur la Maison Médicale sise 24 A avenue de la Mare aux Bourguignons – Bail Professionnel - Monsieur BESANCON. Ce bail professionnel est conclu avec Monsieur Fabien BESANCON, médecin généraliste, pour un cabinet d'une superficie de 21,20 m², pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2018. Le montant annuel du bail s'élève à 6 105,60 euros,

Décision n° 2018-104-7 du 14 décembre 2018 portant sur la Maison Médicale sise 24 A avenue de la Mare aux Bourguignons – Bail Professionnel - Monsieur MATHIEU. Ce bail professionnel est conclu avec Monsieur Patrick MATHIEU, médecin généraliste, pour un cabinet d'une superficie de 20,60 m², pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2018. Le montant annuel du bail s'élève à 5 932,80 euros,

Décision n° 2018-105-7 du 14 décembre 2018 portant sur la Maison Médicale sise 24 A avenue de la Mare aux Bourguignons – Bail Professionnel – Madame GOBERT. Ce bail professionnel est conclu avec Madame Véronique GOBERT, infirmière libérale, pour un cabinet d'une superficie de 17 m², pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2018. Le montant annuel du bail s'élève à 4 896,00 euros,

Décision n° 2018-106-12 du 14 décembre 2018 portant sur la passation d'un contrat d'engagement pour un concert à l'Espace 520-Jean-Claude Moulin, le Dimanche 16 décembre 2018. Ce contrat est conclu avec l'Association Musiques en Mosaïque sise à AVRAINVILLE pour un montant de 2 000 euros TTC,

Décision n° 2018-107-12 du 18 décembre 2018 portant sur la passation d'un contrat d'engagement pour une animation à l'occasion des vœux du Maire au personnel, le Samedi 12 janvier 2019. Ce contrat est conclu avec Madame Nathalie GODARD, pour un montant de 600 euros TTC (salaire net + charge GUSO),

Décision n° 2019-001-3 du 4 janvier 2019 portant sur la défense des intérêts de la Commune d'Egry pour une requête devant le Tribunal Administratif de Versailles. La commune décide de confier à GROUPAMA, son assureur et à Maître Antoine ALONSO GARCIA, avocat, la défense de ses intérêts dans l'affaire l'opposant à la SCI JASMIN, les frais d'avocat seront réglés par GROUPAMA,

Décision n°2019-002-7 du 4 janvier 2019 portant approbation d'une convention d'occupation précaire pour une partie du terrain communal cadastré B n° 1954 au profit de la Société CANIDELITE. La location est consentie à la Société CANIDELITE, sise à AUCAMVILLE, pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement trois fois, moyennant une redevance de mensuelle de 600,00 euros,

Décision n° 2019-003-3 du 17 janvier 2019 portant sur le marché pour la rénovation du Foyer Jean-Claude Moulin – Modification de l'agrément d'un sous-traitant et agrément d'un sous-traitant. La modification de la demande de sous-traitance formulée par l'entreprise EURO ASCENSEURS, titulaire du lot n° 10 du marché précité, est accordée à l'entreprise DENISA. Cette modification porte sur le montant des travaux sous-traités La demande de sous-traitance formulée par l'entreprise EURO ASCENSEURS est accordée à l'entreprise KOVE ASCENSEURS, située à Epinay sur Seine, pour un montant de 1 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

SOUTIENT la résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

APPROUVE l'opération de réhabilitation de l'école maternelle Jules MICHELET. **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier de réalisation comme susmentionnés. **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet l'Essonne l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2019. **DIT** que les recettes et les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget exercice 2019.

ENGAGE la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Egly conformément aux dispositions des articles L153-31 et L153-41 du code de l'urbanisme. **DIT** que le dossier de modification simplifiée n°3 fera l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée d'au moins un mois. **PRÉCISE** que les modalités de mise à disposition au public seront portées à sa connaissance par voie d'affichage municipal et par l'insertion d'un avis dans un journal à diffusion locale, au moins huit jours avant le début de celle-ci.

SOUTIENT l'appel pour un Pacte finance-climat européen et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud.

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 350,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Alphonse DAUDET au titre de la participation aux frais d'un séjour au FUTUROSCOPE en mars 2019. **INDIQUE** que les dates du projet sont données à titre indicatif et que toute modification de celles-ci ne remet en cause ni l'organisation du projet ni la participation de la Commune. **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

DECIDE l'organisation de quatre séjours pour le service « Enfance et Jeunesse » au cours de l'été 2019. **FIXE** la participation des familles et celle de la Commune aux frais des séjours organisés par la municipalité au cours de l'été 2019, comme suit :

Bénéficiaires	Prestataire	Coût du séjour par participant	Participation		
			Participation Familles	Participation Commune	Enfants Hors Commune
Enfants et Jeunes	1 séjour Multi-Activités à SAINT CYR (24 participants de 8 à 11 ans) du 8 au 17 juillet 2019				
	Archipel	487,20 €	324,80 €	162,40 €	487,20 €
Jeunes	1 séjour Ados à PARIS (12 participants de 14 à 17 ans) du 22 au 27 juillet 2019				
	Auberge de Jeunesse «Le d'Artagnan»	442,02 €	294,68 €	147,34 €	442,02 €
Enfants	1 séjour à la Commanderie à ARVILLE (15 participants de 7 à 9 ans) du 22 juillet au 27 juillet 2019				
	Commanderie d'Arville	277,73 €	185,15 €	92,58 €	277,73 €
Enfants et Jeunes	1 séjour Multi-Activités à CLECY (18 participants de 8 à 17 ans) du 21 au 30 août 2019				
	Centre de Pleine Nature Lionel Terray	496,31 €	330,87 €	165,44 €	496,31 €

PRÉCISE que cette participation sera recouvrée en trois fois. **INDIQUE** que les dates des séjours sont données à titre indicatif et que toute modification de celles-ci ne remet pas en cause l'organisation des séjours. **INDIQUE** que tout désistement de la famille devra être confirmé quatre semaines avant le départ. Passé ce délai, le 1^{er} versement sera conservé (sauf en cas de force majeure : maladie, etc...). **ACCEPTÉ** de rembourser les familles qui auront annulé leur séjour dans les délais impartis ou justifiant d'un cas de force majeure. **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire. **PRÉCISE** : * que les familles pourront utiliser des "chèques vacances" édités par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour le règlement de leur participation, * que les familles pourront utiliser les « aides vacances » (VACAF) versé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, et que ces aides seront directement déduites de la participation aux frais de séjours demandée aux familles, * que les familles pourront éventuellement solliciter une aide du C.C.A.S. en fonction de leurs revenus. **PRÉCISE** que les soins médicaux, en cas de maladie ou d'accident, seront réglés par la Commune et remboursés par les familles concernées. **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif de la Commune, exercice 2019.

DECIDE la création des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'A.T.S.E.M. Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'animateur Principal de 1^{ère} classe

INDIQUE que le tableau des effectifs est désormais le suivant :

GRADE OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires après modification	Effectifs pourvus à la date du tableau	Dont non permanent (contractuel) ^o
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services	-	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Principal	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	3	1	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2 + 1	2	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	7 + 1	7	
Adjoint Administratif	C	3	1	1
TOTAL		20 + 2	15	-
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	6	6	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	12	12	
Adjoint Technique	C	24	18	5
TOTAL		45	38	-
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	C	+ 1	0	
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3	
TOTAL		4 + 1	3	-
FILIERE ANIMATION				
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1 + 1	1	
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Animateur	B	2	0	
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	
Adjoint d'Animation	C	16	12	9
TOTAL		26 + 1	20	-
DIVERS				
Animateur vacataire	-	6	Variable	
Contrat d'apprentissage	-	0	0	
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	-	2	1	1
TOTAL		8	1	-
TOTAL GENERAL		104 + 4	78	-

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

DÉCIDE d'ouvrir, avant le vote du budget primitif, les crédits suivants au titre de l'exercice 2019 :

CHAPITRES	LIBELLÉS	CRÉDITS OUVERTS EN 2018	AUTORISATION 2019 ¼ DES CRÉDITS DU BUDGET N-1
20	Immobilisations incorporelles	87 510,00 €	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	202 730,00 €	30 000,00 €
23	Travaux en cours	3 914 000,00 €	300 000,00 €

DIT que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif 2019 lors de son adoption. **PRÉCISE** que cette délibération remplace et annule la délibération n° 2018.084.15 du 12 décembre 2018.

DÉCIDE de modifier les statuts du SIEGRA.

ÉMET un avis favorable sur le rapport de mutualisation des services entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres.

APPROUVE les termes de la convention de participation au service commun intercommunal de « Protection des données ».

DIT que les crédits nécessaires au financement des dépenses seront inscrits au budget principal 2019 et aux suivants.

Informations diverses :

Dysfonctionnement SIREDOM

Monsieur JOSSERAND demande où en est le règlement pour le dysfonctionnement de la collecte du verre du SIREDOM. Monsieur MATT répond que, suite à un appel, le problème a été réglé dans la journée ; les services du SIREDOM ont été très réactifs. A présent, à nous d'être vigilants quand un dysfonctionnement est constaté. Monsieur MARCONNET indique que de nouveaux prestataires ont été retenus et pour certains la mise en route a été un peu laborieuse. Des améliorations devraient avoir lieu. Merci au service technique qui est parfois intervenu pour parer à la difficulté (retards de ramassage).

Cambriolages

Suite à une information de Monsieur MONGUILLON, Monsieur le Maire évoque la recrudescence des cambriolages dans le secteur ; pour autant, la Commune d'Egly est épargnée dans l'ensemble.

Insultes envers le personnel communal

Un habitant d'Egly a proféré des insultes envers le personnel communal concernant le traitement de l'épisode neigeux ; c'est honteux ! Monsieur MARCONNET rappelle que le plan neige a été appliqué (ordre de priorité à respecter). Il indique que les trottoirs doivent être déneigés par les services de la commune sauf si un arrêté neige a été pris par la Commune. Ce qui a été fait en 2015, auquel cas les administrés doivent déneiger devant chez eux. Monsieur JOSSERAND demande s'il ne serait pas judicieux de faire un rappel de cet arrêté lors d'une prochaine parution du Bulletin Municipal.

« Rézopouce »

Monsieur MARCONNET informe l'assemblée de la mise en place de « REZOPOUCE » sur la Commune d'Egly. C'est un nouveau système de déplacement pour de petits parcours. Pour l'instant cet « autopstop cadré » en est au stade expérimental. Des points de prise en autopstop vont être déterminés (trois sur Egly). Ce service sera gratuit. L'identification des véhicules pouvant prendre à leur bord les autopstoppeurs se fera à l'aide d'un macaron apposé sur le pare-brise.

Dysfonctionnement distribution du courrier

Un courrier de plainte a été adressé par Monsieur le Maire.

Le Grand Débat National

Lors d'une réunion avec Monsieur le Préfet de l'Essonne le 22 janvier dernier, il ressort que l'organisation d'un débat est au choix des communes mais l'animateur ne doit pas être un élu. Le Maire peut mettre à disposition une salle ou un local à une personne ou une association qui sera responsable en tant qu'organisateur (convention engageant sa responsabilité à signer). Une liste d'animateurs agréés a été remise par le Préfecture. Le plus jeune conseiller présent tire un numéro sur cette liste de trente personnes. Différentes dates sont proposées pour la mise à disposition d'une salle : les 5, 6, 13 ou 14 février 2019 à 20h30. Lors de ce débat, quatre thèmes pourront être abordés.

Cahier de doléances

Les citoyens ont jusqu'au 15 mars 2019 pour faire parvenir leurs doléances. Monsieur MARCONNET souhaite que soit indiqué dans le cahier de doléances que l'on peut remettre une enveloppe fermée, si l'on souhaite garder l'anonymat.

Monsieur BRETON présente les deux prochains événements culturels qui se dérouleront sur la commune :

- Conférence sur la Laïcité – 31 janvier 2019 à 20h30 à l'auditorium
- Gratifieria – les 16 et 17 février 2019 à l'Espace 520

Monsieur le Maire informe que les prochains conseils municipaux se tiendront les :

- o mercredi 20 février 2019
- o jeudi 28 mars 2019
- o jeudi 16 mai 2016

La séance est levée à 23 heures

Fait à Egly, le 30 janvier 2019
Le Maire

Gérard MARCONNET